

- 2 OCT. 2009

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2009

le 02/10/09
le 02/10/09
le 02/10/09

Date d'envoi de la convocation : 17/09/09

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 50
Nombre de votants : 56

Exprimés : Pour : 55 – Contre : 0
Abstention : 1

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESCHAMPS

L'an deux mille neuf, le vendredi 25 Septembre, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, GANCEL Daniel, AUBERT Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, BESSELIEVRE Louis, BONAMY Lucien, BRISSET Franck, MARGUERIE Jean-Pierre, THIEBOT François, DESCHAMPS Philippe, GUERIN Alain, HOCHET Hubert, TESSON Jeanne-Marie, LACOUR Sylvain, LECESNE Patrice, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, BRIX Henri, CORDIER Jeanne, FEUARDENT Serge, LECOFFRE Dominique, LEGER Roger, LEMARCHAND Jacques, LENER Martine, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, DUVAL Anthony, HUREL Daniel, DENIAUX Johan, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, CHANTELOUP Denis, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, LAJOIE Gilbert, SOREL André, CADO Maurice, MAHIEU Monique, VIGER Jacques.

Ont donné procurations : Monsieur THIEBOT Alain à Monsieur DESCHAMPS Philippe, Monsieur LAMOTTE Jean-François à Monsieur LECESNE Patrice, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur COTTEBRUNE René, Monsieur LAMOTTE Jean à Monsieur LAMOTTE Noël, Madame LE COUTOUR Carole à Madame de la HUPPE de LARTURIERE Laure, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Monsieur LAJOIE Gilbert.

Absents-Excusés : Messieurs COLLAS Hubert, FAUCHON Patrick, ROUSSEAU François, LESEIGNEUR Jacques, LE BIEZ Franck, HAYE Laurent, MARBACH Michel.

N° 2009 – 067

OBJET : Aménagement foncier – Commune de Héauville - Avenant au Marché pour le lot n°1 « voiries rurales ».

Exposé

Par délibération n° 2007-083 du 28 septembre 2007, le Conseil Communautaire a décidé la création d'un groupement avec la commune de Héauville pour la réalisation de travaux d'aménagement foncier et autorisé le Président à signer les marchés et les avenants ne dépassant pas plus de 5% le montant initial de ces marchés.

Pour le lot n°1 « voiries rurales », des travaux supplémentaires de terrassement, d'empierrement et de busage sont devenus nécessaires pour assurer la pérennité des voiries et le parfait achèvement des travaux.

Le montant de ces travaux est de 31 171,84 € HT et représente une augmentation de 6,49 % par rapport au marché initial d'un montant de 480 209 € HT.

Aussi il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser la signature d'un avenant de plus de 5% pour le lot n°1 « voiries rurales » conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 2007-083 du 28 septembre 2007 concernant les marchés travaux de voirie pour l'aménagement foncier sur la commune de Héauville.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes du 16 septembre 2009,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : autorise le président à signer l'avenant au marché sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2009.

ARTICLE 2 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en sous-préfecture
le : 2/10/09
et publication en notification
du : 30/09/09



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER
Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER
Philippe AUCHER